



Acompte interim droit

Par **Gt 12**, le **17/10/2022** à **20:34**

Bonjour, rnJ ai travaillé juste 1 semaine du lundi au vendredi et mon agence interim refuse mon acompte, justifiant sa à la politique de l agence interim ou au fait que j ai juste travaillé 1 semaine.rnElle a le relevé d heures mais refuse l acompte. à t elle droit?rn

Par **morobar**, le **18/10/2022** à **16:03**

BonjourrnOUIrn==rnL'article L3242-1 al. 3 du Code du travail dispose en effet que : « *Le paiement de la rémunération est effectué une fois par mois. Un acompte correspondant, pour une quinzaine, à la moitié de la rémunération mensuelle, est versé au salarié qui en fait la demande.* »rnLe salarié peut donc, dans le courant de la **deuxième quinzaine du mois**, solliciter le **versement de la moitié de son salaire mensuel**, avant même l'établissement de son bulletin de paie.rnCette demande est un **droit qui s'impose à l'employeur** et que le salarié peut exercer **une seule fois par mois**. Toute autre demande d'**acompte supplémentaire** est soumise à la discrétion de l'entreprise qui n'est alors pas tenue de les accepter. rn==source: [Acompte sur salaire : principes et conditions \(saisirprudhommes.com\)](https://www.saisirprudhommes.com/)
rnDonc pour une semaine, vous ne pouvez pas demander un acompte, mais solliciter une avance sur salaire.